

## **Loi encadrant le cannabis sur le territoire mcmastervillois**

**McMasterville, le 16 octobre 2018** – Lors de la séance extraordinaire du 15 octobre dernier, le Conseil municipal a adopté que la consommation de cannabis sera interdite dans les lieux publics tout comme la cigarette et la cigarette électronique. Cette interdiction s’appliquera aussi sur les pistes cyclables, les voies publiques, et tous les autres lieux accessibles au public.

*« Par cette réglementation, le Conseil municipal répond aux préoccupations exprimées par les citoyens à l’égard de l’usage du cannabis dans les lieux publics. Nous privilégions une approche prudente et nous suivrons l’évolution de la situation. »* mentionne Martin Dulac, maire de McMasterville

Tel que mentionné dans cet extrait du règlement #330-05-2018 :

*« Nul ne peut, dans tout endroit public, consommer, préparer, avoir à la vue ou exhiber du cannabis et/ou dérivés de cannabis, dont notamment tout produit qui en contient. De plus, il est interdit à toute personne de se trouver sous l’effet de stupéfiant dans un parc, terrain de jeux et place publique. »*

Il est important de rappeler que la loi encadrant le cannabis au Canada sera en vigueur dès le 17 octobre.

**Source :**

Direction générale/Communications

Municipalité de McMasterville

Téléphone : 450 467-3580

Courriel : [dir.com@mcmasterville.ca](mailto:dir.com@mcmasterville.ca)

Site Internet : [www.mcmasterville.ca](http://www.mcmasterville.ca)